

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN

Haute-Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N°24/2012

Objet : Marché de travaux pour l'extension du cimetière

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le cimetière de la Ville ne disposant plus que de quelques places libres, il est nécessaire de prévoir une extension. Le projet prévoit la réalisation de tombes en pleine terre, de caveaux préfabriqués, de columbariums et d'un jardin du souvenir.

Un marché sans formalité préalable a donc été lancé.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée comportant 3 lots :

- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : maçonnerie
- Lot 3 : espaces verts

LOT 1 :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix, noté sur 60 points, pondéré à 6.
- Valeur technique, notée sur 10 points (méthodologie et moyens humains), pondérée à 4.

L'estimation du montant de ces travaux a été faite pour la somme de 630 928,40 € HT.

7 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note pondérée /6	Note valeur technique /4	Note finale /10
SCREG SUD OUEST	616 475.57	3.850	2.80	6.65
JEAN LEFEBVRE / CAZAL	629 787.80	3.706	3.80	7.506
SAGER ATLANTIQUE	689 945.00	3.057	3.20	6.257
MALES	694 042.75	3.013	2.40	5.413
CARO TP / LHERM TP	717 755.45	2.757	3.20	5.957
ABRUZZO FRERES	752 298.50	2.385	3.00	5.385
ETPG GAYRAL	766 431.17	2.232	3.40	5.632

En combinaison des critères de jugement, l'offre de Jean Lefebvre / Cazal est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 2 :

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot.

Une demande de devis a été faite auprès de 2 entreprises. L'entreprise Caro a fait une offre plus haute en terme de prix et n'a pas fourni tous les chiffrages demandés.

L'offre de la société STARBAT a été retenue pour un montant de 144 786.03 € Ht, soit 173 164.09 € TTC

LOT 3 :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix, noté sur 60 points, pondéré à 6.
- Valeur technique, notée sur 10 points (méthodologie et moyens humains), pondérée à 4.

L'estimation du montant de ces travaux a été faite pour la somme de 23 348,20 € HT.

9 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note pondérée /6	Note valeur technique /4	Note finale /10
SATAR	14 394,78	5,962	2,125	8,087
MP ENVIRONNEMENT	17 198,30	5,079	2,250	7,329
JARDINS TOULOUSAINS	17 915,68	4,853	2,375	7,228
CLARAC ET CIE	21 418,50	3,748	1,375	5,123
CAUSSAT	25 324,40	2,517	2,500	5,017
ISS ESPACES VERTS	25 771,11	2,376	2,500	4,876
PINSON	26 212,60	2,237	2,250	4,487
ATOUT VERT	32 502,36	0,254	1,500	4,040
BECANNE SAS	33 395,80	0	2,375	2,375

En combinaison des critères de jugement, l'offre de SATAR est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour l'extension du cimetière, pour le lot 1 avec la société LEFEVRE / CAZAL, représentée par Monsieur Serge MUSCAT, sise 3 avenue de Fontreal ZAC Eurocentre, 31620 Villeneuve Les Bouloc ; pour le lot 2 avec la société STARBAT, représentée par Monsieur Rafael NADAU, sise 6 rue de l'Industrie, 31320 Castanet-Tolosan et pour le lot 3 avec l'entreprise SATAR, représentée par M. Philippe CHIPAUX MARTINET, sise ZI Labal Prioul 31450 Ayguesvives.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève pour le lot 1 à la somme de 629 787,70 € HT soit 753 226,21 € TTC, pour le lot 2 à la somme de 144 786,03 € HT soit 173 164,09 € TTC, pour le lot 3 à la somme de 14 394,78 € HT soit 17 216,16 € TTC.

Article 3 : Les prestations et travaux seront conformes aux propositions fournies par les entreprises dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



DÉCISION MUNICIPALE N°25/2012

Objet : Marché de mission de contrôle technique relative à la construction d'une salle des fêtes

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé afin d'assurer la mission de contrôle technique pour la construction d'une salle des fêtes.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et a été mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché pour la mission de contrôle technique relative à la construction d'une salle des fêtes.

Ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique (nombre d'heures passées), notée sur 10 points, pondérée à 40 %
- Prix des prestations, noté sur 10 points, pondérée à 60 %

6 candidatures ont été reçues dans les délais impartis :

	Prix HT Tranche ferme	Prix HT option	TOTAL HT	TOTAL TTC
BUREAU VERITAS	19 264.00	7 488.00	26 752.00	31 995.40
ALPES CONTROLES	21 600.00	3 440.00	25 040.00	29 947.84
QUALICONSULT	20 608.00	6 546.00	27 154.00	32 476.19
SOCOTEC	25 034.00	4 850.24	29 884.24	35 741.56
DEKRA INSPECTION	22 870.00	3 910.00	26 780.00	32 028.88
APAVE	19 965.00	6 278.75	26 243.75	31 387.53

Critères Entreprises	VT 40%	Prix 60 %	Note finale	
	Note/10	Note /10	Classement	
BUREAU VERITAS	8.72	9.32	9.08 / 10	3
ALPES CONTROLES	9.47	10	9.79 / 10	1
QUALICONSULT	8.91	9.15	9.05 / 10	4
SOCOTEC	10	8.06	8.84 / 10	6
DEKRA INSPECTION	9.47	9.3	9.37 / 10	2
APAVE	7.94	9.52	8.89 / 10	5

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société ALPES CONTROLES est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

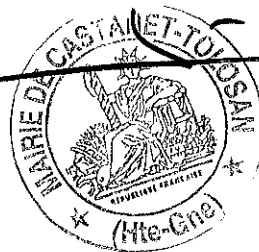
Article 1 : Il sera conclu un marché de mission de contrôle technique pour la construction d'une salle des fêtes avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, représentée par Monsieur Sébastien DE TERSSAC, par délégation du directeur général M. VIGNOUD Michel, sise 3 avenue de l'Europe, 31400 TOULOUSE.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de 21 600,00 € HT, soit 25 833,60 € TTC pour la solution de base et à la somme de 3 440,00 € HT soit 4 114,24 € TTC pour l'option.

Article 3 : La mission sera conforme à la proposition fournie par la société BUREAU ALPES CONTROLES dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



DÉCISION MUNICIPALE N°26/2012

Objet : Marché de mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'extension de courts de tennis couverts et de la création de courts de tennis extérieurs.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux d'extension de courts de tennis couverts et de la création de courts de tennis extérieurs.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de services en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique, notée sur 6 points, pondérée à 30%
- Durée et cohérence des délais d'exécution des documents d'études proposés, notés sur 8 points, pondérés à 40%
- Prix, noté sur 6 points, pondéré à 30%

L'estimation du montant de ces travaux a été faite pour la somme de 160 000 € HT.

7 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Délais en semaines	TOTAL TTC
Claude Pesque Architecte (3J technologie)	145 000	14	173 420,00
Le 23	168 200	15	201 167,20
Paintandre	185 600	18	221 977,60
A+ Architecture	232 000	NC	277 472,00
Arte	255 200	16	305 219,20
Studio K	198 940	16	237 932,24
Archéa	194 300	20	232 382,80

Entreprises	Critères	VT	Délais	Prix	Note finale	
					Classement	
Claude Pesque Architecte		5,4	6,6	6	18/20	1
Le 23		5,1	7,06	5,04	17,20/20	3
Paintandre		5,4	7,53	4,32	17,25/20	2
Ar Architecture		4,8	0	2,4	7,2/20	7
Arte		4,65	7,53	1,44	13,62/20	6
Studio K		4,8	7,53	3,77	16,1/20	4
Archéa		4,65	6,6	3,96	15,21/20	5

En combinaison des critères de jugement, l'offre de Claude Pesque Architecte est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'extension de courts de tennis couverts et de la création de courts de tennis extérieur, avec l'architecte Claude PESQUE, mandataire solidaire du groupement conjoint PESQUE / DONDELLI, sise 227 route de Fronton à Aucamville.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de 145 000 € HT, soit 173 420 € TTC (cent soixante treize mille quatre cent vingt euros TTC).

Article 3 : La prestation sera conforme à la proposition fournie par M. PESQUE architecte dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



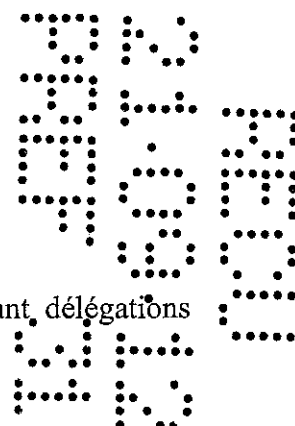
DÉCISION MUNICIPALE N°27/2012

Objet : Marché de travaux pour la réfection du Centre Petite Enfance.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Afin de réaliser la réfection du Centre Petite Enfance à Castanet-Tolosan, un marché sans formalité préalable a été lancé.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée comprenant 8 lots :

- Lot 1 : démolition, VRD, gros œuvre
- Lot 2 : ossature bois
- Lot 3 : menuiseries extérieures
- Lot 4 : menuiseries intérieures
- Lot 5 : cloisons, doublage, faux plafonds
- Lot 6 : électricité courants forts et faibles
- Lot 7 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires
- Lot 8 : peinture, sols souples, faïence, carrelages

Dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : noté sur 10 points, pondéré à 40%
- Valeur technique : notée sur 10 points, pondérée à 60%

LOT 1 :

2 candidats ont répondu dans les délais impartis.

	Prix HT	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
STARBAT	224 571,24	3,40	3,45	6,85
CHTP	195 614,15	4,00	0,75	4,75

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société STARBAT est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 2 :

2 candidats ont répondu dans les délais impartis.

	Prix HT	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
RIVIERE CHARPENTES	139 060,00	4,00	3	7,00
SATOB	141 000,00	3,94	3	6,94

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société RIVIERE CHARPENTES est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 3 :

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT Avec option	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
SCAN	85 688	3,83	2,85	6,68
APF	82 179	4,00	2,70	6,70

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société APF est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 4 :

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
BATTUT	116 493,40	3,77	2,40	6,17
TEANI	110 131,75	4,00	2,55	6,55

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société TEANI est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 5 :

5 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
STARBAT	182 461,35	0,80	2,10	2,90
LARROZE	110 636,98	3,63	2,10	5,73
MANFRE	101 348,82	4,00	3,00	7,00
ETP	129 932,44	2,87	3,45	6,32
MASSOUTIER	109 235,14	3,68	3,30	6,98

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société MANFRE est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 6 :

4 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT Option comprise	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
SPIE BATIGNOLLES énergie sud-ouest	87 600,00	2,10	2,85	4,95
ALIBERT ET FILS	85 365,37	2,25	2,55	4,80
DELTA ELEC	59 382,68	4,00	2,55	6,55
SOCOREM	64 422,78	3,66	3,45	7,11

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société SOCOREM est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 7 :

5 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
SPIE BATIGNOLLES énergies Sud Ouest	204 000,00	3,46	2,85	6,31
ANVOLIA	189 128,57	3,77	2,40	6,17
TEMPERIA	263 000,00	2,14	2,10	4,24
ERITEC	225 843,93	2,97	2,70	5,67
G CLIM	179 600,00	4,00	2,55	6,55

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société G CLIM est ressortie comme étant la mieux disante.

LOT 8 :

4 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note pondérée à 40%	Valeur technique	Note finale /10
ARTS ET SOLS	145 231,10	4,00	1,50	5,50
NOGUERA ET FILS	149 037,10	3,89	1,80	5,69
ETR	192 385,29	2,70	2,40	5,10
LES PEINTRES TOULOUSAINS	158 574,50	3,63	2,55	6,18

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société LES PEINTRES TOULOUSAINS est ressortie comme étant la mieux disante.

DÉCIDE :

- Article 1 :** Il sera conclu un marché de travaux pour la réfection du Centre Petite Enfance :
- pour le lot 1 avec la société STARBAT, représentée par M. Raphaël NADAU, sise 6 rue de l'Industrie à Castanet-Tolosan (31320);
 - pour le lot 2 avec la société RIVIERE CHARPENTES, représentée par M. Marc RIVIERE, sise 4252 route de Baziège à Labège (31670);
 - pour le lot 3 avec la société APF, représentée par M. Philippe ARRUEGO, sise 17 route de Montberon à Labastide Saint Sermin (31620) ;
 - pour le lot 4 avec la société TEANI, représentée par Mme Joëlle DANTO, sise route de Pougès à Gimont (32201) ;
 - pour le lot 5 avec la société MANFRE, représentée par M. Jacques MANFRE, sise 14 rue Paul Rocaché à Toulouse (31100) ;
 - pour le lot 6 avec la société SOCOREM, sise 8 avenue des Crêtes à Ramonville Saint Agne (31520) ;
 - pour le lot 7 avec la société G.CLIM / GEORGES SA, sise 1 place Alfred Sauvy à Cugnaux (31270) ;
 - pour le lot 8 avec la société LES PEINTRES TOULOUSAINS, représentée par M. Philippe GUIRIEC, sise 11 rue du Château de Ribaute à Quint Fonsegrives (31130)

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève :

- pour le lot 1 à la somme de 224 571,24 € HT, soit 268 587,21 € TTC;
- pour le lot 2 à la somme de 139 060,00 € HT soit 166 315,76 € TTC ;
- pour le lot 3 à la somme de 82 179 € HT soit 98 286,09 € TTC ;
- pour le lot 4 à la somme de 110 131,75 € HT soit 131 717,58 € TTC;
- pour le lot 5 à la somme de 101 348,82 € HT soit 121 213,19 € TTC ;
- pour le lot 6 à la somme de 64 422,78 € HT soit 77 049,65 € TTC;
- pour le lot 7 à la somme de 179 600,00 € HT soit 214 801,60 € TTC;
- pour le lot 8 à la somme de 158 574,50 € HT soit 189 655,11 € TTC.

Article 3 : Les prestations seront conformes aux propositions et aux spécifications techniques fournies par les entreprises dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



DÉCISION MUNICIPALE N°28/2012

Objet : Marché de services portant sur l'entretien des espaces verts communaux

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts communaux.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de services en procédure adaptée comportant 6 lots :

- Lot 1 : entretien de la résidence La Rabaudière
- Lot 2 : entretien de la résidence des Floralies
- Lot 3 : entretien de la résidence Ingres
- Lot 4 : entretien de la résidence Le Patio
- Lot 5 : entretien de la résidence Clairefontaine
- Lot 6 : entretien de la résidence Odalisque

dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique, notée sur 40 points,
- Prix, noté sur 60 points,

Lot 1 :

L'estimation du montant de cet entretien a été faite pour la somme de 21 000 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note prix / 60	Note valeur technique /40	classement
ALTARIVA	14 018.00	60	Non renseigné	1
CATIC	21 205.00	26.22	Non renseigné	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Altariva est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 2 :

L'estimation du montant de cet entretien a été faite pour la somme de 21 000 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note prix / 60	Note valeur technique /40	classement
ALTARIVA	14 067.50	60	Non renseigné	1
CATIC	21 100.00	26.67	Non renseigné	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Altariva est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 3 :

L'estimation du montant de cet entretien a été faite pour la somme de 16 000 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note prix / 60	Note valeur technique /40	classement
ALTARIVA	13 033.10	60	Non renseigné	1
CATIC	15 875.00	40.44	Non renseigné	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Altariva est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 4 :

L'estimation du montant de cet entretien a été faite pour la somme de 12 000 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note prix / 60	Note valeur technique /40	classement
ALTARIVA	7 628.00	60	Non renseigné	1
CATIC	11 475.00	26.51	Non renseigné	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Altariva est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 5 :

L'estimation du montant de cet entretien a été faite pour la somme de 5 000 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note prix / 60	Note valeur technique /40	classement
ALTARIVA	5 771.00	51.18	Non renseigné	2
CATIC	5 330.00	60	Non renseigné	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Catic est ressortie comme étant la mieux disante.

Lot 6 :

L'estimation du montant de cet entretien a été faite pour la somme de 5 000 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Note prix / 60	Note valeur technique /40	classement
ALTARIVA	5 974.40	40.61	Non renseigné	2
CATIC	4 915.00	60	Non renseigné	1

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Catic est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché d'entretien des espaces verts communaux :

- pour les lots 1 à 4 avec la société ALTARIVA, représentée par M. Jean-François CHAMBE, sise 13 avenue Edouard Serres à Colomiers ;
- pour les lots 5 et 6 avec la société CATIC, représentée par M. Alain BELLET, sise 4 impasse Benoît Arzac à Toulouse.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève :

- pour la société ALTARIVA à la somme de 14 018 € HT, soit 16 765.53 € TTC pour le lot 1 ; 14 067.50 € HT, soit 16 824,73 € TTC pour le lot 2 ; 13 033.10 € Ht soit 15 587.59 € TTC pour le lot 3 ; 7 628,00 € HT soit 9 123.09 € TTC pour le lot 4.
- pour la société CATIC, le marché s'élève à la somme de 5 330.00 € HT pour le lot 5 et 4 915.00 € HT pour le lot 6 (la société n'est pas assujettie à la TVA).

Article 3 : Les prestations seront conformes aux propositions fournies par les sociétés Altariva et Catic dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN

Haute-Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N°29/2012

Objet : Marché de mission ordonnancement pilotage coordination (OPC) sur le projet de construction de la salle des fêtes

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé pour la mission OPC sur le projet de construction d'une salle des fêtes

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de services en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix, noté sur 60 points
- Le nombre d'heure passé à la mission, noté sur 40 points

L'estimation du montant de cette acquisition a été faite pour la somme de 21 000 € HT.

12 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Temps passé en H	TOTAL TTC
SARL Eosis	16 376,25	392	19 585,99
ACM	16 492,00	434	19 724,43
BET Wavelet	17 415,00	387	20 828,34
Imotep's / Acer	21 000,00	629	25 116,00
Direction Travaux Coordination	21 000,00	210	25 116,00
Amphibat	22 300,00	630	26 670,80
R2 Construction	27 300,00	390	32 650,80
CRX Sud	27 640,00	673	33 057,44
SCO	28 700,00	574	34 325,20
DMB Construction Durable	45 244,62	706	54 112,57
CBIT	46 799,50	926,5	55 972,20
BETEP Midi Pyrénées	46 800,00	936	55 972,80

Entreprises	Critères	Heure /40	Prix /60	Note finale	
				Classement	
ACM		18,55	60	78,55/100	1
SARL Eost		16,75	60	76,75/100	2
BET Wavelet		16,54	58,5	75,04/100	4
Intopis / Acer		29,88	48,93	75,81/100	3
Direction Travaux Coordination		8,97	48,93	57,90/100	7
Amphibat		26,92	45,46	72,38/100	5
R2 Construction		15,38	32,11	47,49/100	9
CRX Sud		28,76	31,2	59,96/100	6
SCO		24,53	28,37	52,90/100	8
DMB Construction Durable		30,17	0	30,17/100	12
CBIT		39,59	0	39,59/100	11
BETEP Midi Pyrénées		40	0	40/100	10

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société ACM est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

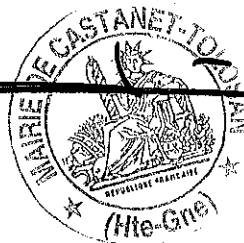
Article 1 : Il sera conclu un marché de mission OPC avec la société ACM, représentée par Monsieur Pascal JULLIAT, sise 67 chemin Mal Clabel, 31500 Toulouse.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de 16 492,00 € HT, soit 19 724,43 € TTC (dix neuf mille sept cent vingt quatre euros et quarante trois cents).

Article 3 : Les prestations seront conformes à la proposition fournie par ACM dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



DÉCISION MUNICIPALE N°30/2012

Objet : Marché de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la construction de la salle des fêtes

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé pour la mission SPS pour la construction de la salle des fêtes.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de services en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Temps passé sur la mission, noté sur 10 points, pondérée à 40%
- Prix et économie globale de l'offre, noté sur 10 points, pondéré à 60%

6 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	TOTAL TTC	Délais en heures
Qualiconsult	5 250.00	6 279.00	150
Socotec	5 280.00	6 314.88	132
Bureau Veritas	9 030.00	10 799.88	301
Apave	5 670.00	6 781.32	151.2
Presentis	5 040.00	6 027.84	140
Dekra	5 880.00	7 032.48	140

Entreprises	Critères	Délais	Prix	Note finale	
				Classement	
Qualiconsult		3.00	5.75	8.75/10	2
Sopotec		3.00	5.71	8.71/10	3
Bureau Veritas		4.00	1.25	5.25/10	6
Apave		3.00	5.25	8.25/10	4
Presentis		3.00	6	9/10	1
Dekra		3.00	5	8/10	5

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Presentis est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la construction de la salle des fêtes, avec la société PRESENTS, représentée par M. Roland AUSSEL par délégation de M. Paul GALONNIER, sise 18 rue des Cosmonautes à Toulouse.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de 5 040 € HT, soit 6 027.84 € TTC (six mille vingt sept euros et quatre-vingt quatre cents TTC).

Article 3 : La prestation sera conforme à la proposition fournie par la société PRESENTS dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2012

Le Maire
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N°31/2012

Objet : Marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires des fontanelles

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Après avoir subi de très graves dégâts de vandalisme, une partie des vestiaires des Fontanelles doit être refait entièrement. Un marché sans formalité préalable a donc été lancé.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée comportant 3 lots :

- Lot 1 : Démolition, gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie, menuiserie etc.
- Lot 2 : Courant fort et faible, CVC, plomberie et sanitaire.
- Lot 3 : Platerie, menuiserie intérieure, peinture intérieure, carrelage et faïence.

Dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique, notée sur 10 points, pondérée à 40%
- Délais d'intervention et qualité de maintenance, notés sur 10 points, pondérés à 10%
- Prix, noté sur 10 points, pondéré à 50%

LOT 1 :

L'estimation du montant de ces travaux a été faite pour la somme de 48 494,98 € HT.

1 candidat a répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Délai d'exécution	TOTAL TTC
Starbat	53 528,48	5	64 020,06

Critères	VT	40%	Délais	10%	Prix	50%	Note finale	Classement
Entreprises								
Starbat	10	40	10	10	10	50	30/30	1

L'offre de la société STARBAT a donc été retenue pour le lot 1

LOT 2 :

L'estimation du montant de cette acquisition a été faite pour la somme de 12 541,81 € HT.

1 candidat a répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Délais d'exécution	TOTAL TTC
Starbat	14 205,46	2	16 989,73

Critères Entreprises	VT	40%	Délais	10%	Prix	50%	Note finale	
							Classement	
Starbat	10	40	10	10	10	50	30/30	1

L'offre de la société STARBAT a donc été retenue pour le lot 2

LOT 3 :

L'estimation du montant de cette acquisition a été faite pour la somme de 22 575,25 € HT.

2 candidats ont répondu dans les délais impartis :

	Prix HT	Délais d'exécution	TOTAL TTC
Starbat	25 469,33	2	30 461,32
Pages et Fils	26 153,38	Non précisé	31 279,44

Critères Entreprises	VT	40%	Délais	10%	Prix	50%	Note finale	
							Classement	
Starbat	10	40	10	10	10	50	30/30	1
Pages et Fils	10	40	0	0	9,74	48,69	19,74/30	2

En combinaison des critères de jugement, l'offre de la société Starbat est ressortie comme étant la mieux disante.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

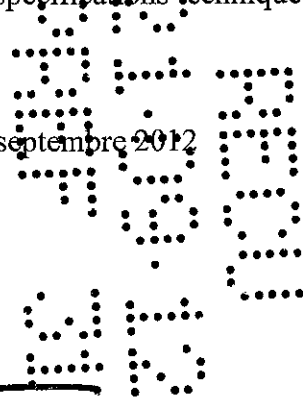
Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux avec la société STARBAT, représentée par Monsieur Raphaël NADAU, sise 6 rue de l'Industrie, ZI de Vic à Castanet Tolosan (31320).

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de 53 528.48 € HT, soit 64 020.06 € TTC pour le lot 1, 14 205.46 € HT, soit 16 989.73 € TTC pour le lot 2 et 25 469.33 € HT, soit 30 461.32 € TTC pour le lot 3.

Article 3 : Les prestations seront conformes aux propositions et aux spécifications techniques fournies par la société STARBAT dans leurs offres.

Fait à Castanet-Tolosan, 17 septembre 2012

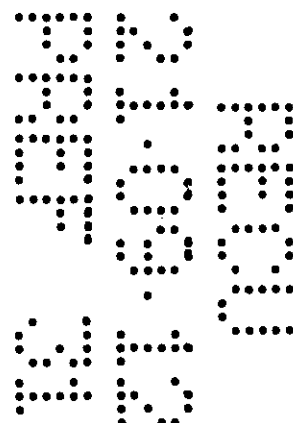
Le Maire
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 32/2012

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle



Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession d'exploitation avec la Compagnie de l'Autre, pour la représentation du spectacle « Mon toit du monde à moi c'est toi » au Ciné 113 à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour le lundi 24 septembre 2012.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de DEUX MILLE EUROS pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

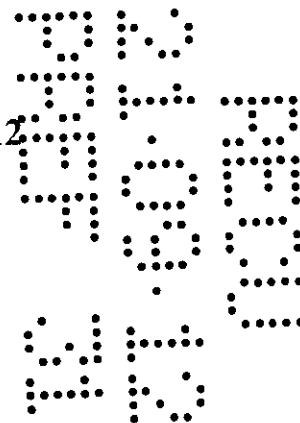
Fait à Castanet-Tolosan, le 20 septembre 2012.

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 33/2012



Objet : Convention de résidence à la Ferme du Cavalié

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention de résidence avec l'association Manque pas d'air, pour la résidence de la compagnie à la ferme du Cavalié.

Article 2 : La convention est conclue pour le dimanche 23 septembre 2012.

Article 3 : La convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 septembre 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 34/2012

Objet : Contrat de cession d'exploitation d'une installation spectaculaire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession d'exploitation d'une installation spectaculaire avec Picto Facto, pour une installation spectaculaire dénommée « Un jardin en plus ».

Article 2 : Le contrat est conclu pour le samedi 8 septembre 2012 de 14h à 23h.

Article 3 : Le contrat est conclu moyennant le versement d'une redevance de MILLE SIX CENT EUROS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

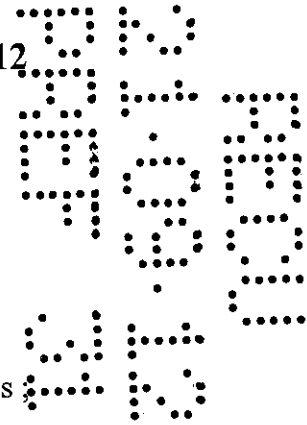
Fait à Castanet-Tolosan, le 20 septembre 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 35/2012



Objet : Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession d'exploitation avec Kaya P.M.A diffusion, pour la représentation du spectacle «The Wackids» à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

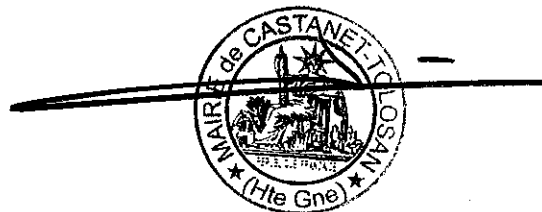
Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois jours du 13 au 15 novembre 2012.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTS pour quatre représentations.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 septembre 2012

Le Maire,
Arnaud LAFON



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN

Haute-Garonne

DÉCISION MUNICIPALE N° 36/2012

Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REALISATION DU NOUVEAU CIMETIERE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité,

Vu la Loi 2009-179, du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de constructions et d'investissement publics et privés.

Vu le Code des Marchés Publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par Décision municipale n° 24/2012 du 17 septembre 2012 reçue en Préfecture le 21 septembre 2012, le marché de travaux concernant la réalisation du nouveau cimetière (extension), a été attribué.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés pour l'extension du cimetière : enfouissement réseau Télécom aérien, pose d'un fourreau EDF, modification du nombre de caveaux (suppression caveaux 1 place par des tombes en pleine terre),

Ces travaux supplémentaires représentent un montant total de 71 185,33 € HT, 85 137,66 € TTC, soit une augmentation de 11,30 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché est ainsi porté à 700 973,13 € HT, 838 363,86 € TTC.

De ce fait, l'attributaire du lot 1, groupement LEFEBVRE/CAZAL, présente à ce jour un avenant d'un montant de 71 185,33 € HT, soit 85 137,66 € TTC

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, avec :

Le groupement LEFEBVRE/CAZAL, titulaire du marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière lot 1, représentée par M. Philippe ABADIE, mandataire pour la somme de 71 185,33 € HT, 85 137,66 € TTC, portant le montant initial du marché à 700 973,13 € HT, 838 363,86 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 septembre 2012

Le Maire

Arnaud LAFON

